



CONSEIL SYNDICAL du 13 octobre 2025 à 19h15

Procès-Verbal

Le treize octobre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures quinze,

Le Conseil Syndical se réunit à la salle du Conseil de la Mairie de Nanteuil-lès-Meaux, sur une convocation en date du trente septembre deux mille vingt-cinq en application de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : SARAZIN Régis, GRANDJEAN Etienne, HUDE Emmanuel, PECHARMAN Jean-Luc, BACHMANN Michel, LEAL Marie, DUPRE Jean-Pierre, ATTALI Didier, COUROYER Pascal, JARDINIER Patrick, ROUQUETTE Marc, VYT Vincent,

Etaient excusés : AIREAULT Luc, LELOUP Julien, LEMAIRE Denis (pouvoir à M. ATTALI), MARTIN Philippe, POIGNARD Hervé, COURTIER Romain, VILLETTE Jean.

Etaient absents : MESSANT Francis

Arrivée/départ en cours de séance : MEZE Manuel arrivé avant la délibération 3.

Monsieur ATTALI a été désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Régis SARAZIN ouvre la séance à 19h15 et procède à l'appel.

L'appel a permis de vérifier que le quorum était atteint (12 membres doivent être présents, la majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice en application de l'article L.2121-17 du CGCT)

-X---X---X---X---X---X-

Le procès-verbal du Conseil Syndical du vingt-cinq mars deux mille vingt-cinq est approuvé à l'unanimité

-X---X---X---X---X---X-

Délibérations

1/ Autorisation donnée au Président pour signer les conventions de mise à disposition d'emprises pour l'installation de stations de mesure

Dans le cadre de la gestion durable des ressources en eau et de la préservation des milieux aquatiques, l'installation de stations hydrométriques constitue un élément clé pour la surveillance des

cours d'eau. Ces stations permettent de collecter des données essentielles sur le débit et le niveau d'eau afin de garantir un suivi précis et en temps réel des conditions hydriques des rivières.

Le syndicat ne dispose pas d'équipement de mesure sur son territoire.

Le groupement OTT/TENEVIA a donc été mandaté par le SMMRPM pour la mise en place de stations de mesure sur le territoire.

Toutefois, les futures stations de mesure se trouvent sur des parcelles n'appartenant pas au SMMRPM. Il se doit alors de signer une convention de mise à disposition d'une emprise avec le propriétaire du terrain afin d'effectuer les travaux de mise en place de ces stations et laisser l'accès libre aux agents du SMMRPM pour leurs futurs entretiens.

Il est proposé aux membres du conseil syndical d'approuver une convention type et d'autoriser le président à signer cette convention avec chaque propriétaire concerné par cette démarche.

En effet, cette convention sera complétée avec chaque propriétaire des différentes emprises pour l'ensemble des stations de mesure.

 **Approuvé à l'unanimité**

2/ Autorisation donnée au Président à signer les conventions de mise à disposition d'emprises pour la pose, la surveillance, l'entretien et la protection d'un repère de crues

La représentation du niveau d'eau des précédentes crues dans les zones inondables répond à une obligation réglementaire par l'application du décret n° 2005-233 du 14 mars 2005, découlant de l'article L. 563-3 du code de l'environnement et relatif à l'établissement des repères de crues.

Le syndicat ne dispose pas suffisamment de repères de crues sur son territoire.

La démarche de représentation des niveaux d'eau par des repères de crues s'inscrit dans un objectif d'amélioration de la culture du risque d'inondation auprès des populations et des acteurs du territoire.

La convention de mise à disposition prévoit la fourniture et la pose de repères de crues et d'échelles limnimétriques et d'autres outils ou objets de communication qui doivent avant tout répondre à un objectif d'entretien de la culture du risque et de la mémoire des inondations.

Toutefois, les futurs repères de crues et autres objets associés se situent sur des parcelles n'appartenant pas au SMMRPM. Il se doit alors de signer une convention de mise à disposition d'une emprise avec le propriétaire du terrain afin d'effectuer les travaux de mise en place et afin de laisser l'accès libre aux agents du SMMRPM pour leurs futurs entretiens.

Il est proposé aux membres du conseil syndical d'approuver une convention type et d'autoriser le président à signer cette convention avec chaque propriétaire concerné par cette démarche.

En effet, cette convention sera complétée avec chaque propriétaire des différentes emprises pour l'ensemble des repères de crues (une vingtaine environ).

 **Approuvé à l'unanimité**

3/ Autorisation donnée au Président pour signer les conventions de mise à disposition d'emprises pour la restauration et l'entretien de mares

Le Syndicat Mixte Marne et Rus du Pays de Meaux se doit de mettre en place les moyens et les actions pour la réalisation de sa mission n°8 de l'article L211.7 du code de l'environnement intitulée « Protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques, zones humides et formations boisées riveraines ».

L'Association pour la Valorisation des Espaces Nature du Grand-Voyeux, labélisée Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) des Boucles de la Marne depuis 2022, est une association loi 1901 créée en 1996 ayant pour objet la préservation et la valorisation des espaces naturels ainsi que la sensibilisation à l'environnement.

Depuis de nombreuses années, le CPIE travaille en étroite collaboration avec le Syndicat Mixte Marne et Rus du Pays de Meaux (SMMRPM) pour lequel il mène des missions de sensibilisation à l'environnement et d'expertise naturaliste sur l'ensemble de son territoire.

Le projet de restauration et d'entretien des mares du territoire s'inscrit dans le cadre des missions définies au sein du partenariat avec le SMMRPM et CPIE.

Le projet s'articule autour de deux axes de travail :

- La connaissance du réseau de mares actuel sur le territoire du SMMRPM,
- La définition d'un programme d'actions visant à maintenir, renforcer, restaurer et valoriser ce réseau.

D'après l'étude menée par le CPIE des Boucles de la Marne, 196 mares, quel que soit leur état de conservation, seraient présentes sur le territoire du Syndicat Mixte Marne et Rus du Pays de Meaux.

La conservation des espèces et de la fonctionnalité d'une mare nécessite parfois une intervention de gestion plus ou moins importante. La dynamique naturelle d'une mare est l'atterrissement et la fermeture progressive par les ligneux.

Il se doit donc de les restaurer et de les entretenir.

Ces mares destinées à être restaurées et entretenues se trouvent sur des parcelles n'appartenant pas au Syndicat Mixte Marne et Rus du Pays de Meaux.

Le Syndicat se doit alors de signer une convention de mise à disposition d'une emprise avec le propriétaire du terrain afin d'effectuer les travaux de restauration et afin de laisser l'accès libre aux agents du SMMRPM pour leurs futurs entretiens.

Il est proposé aux membres du conseil syndical d'approuver une convention type et d'autoriser le président à signer cette convention avec chaque propriétaire concerné par cette démarche.

En effet, cette convention sera complétée avec chaque propriétaire des différentes mares fléchées dans le plan pluriannuel d'entretien comme prioritaire pour être restaurer.

 **Approuvé à l'unanimité**

4/ Modification des statuts – Transfert de la compétence « Maitrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols »

La Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est, en France, une compétence juridique, exclusive et obligatoire, exercée depuis 2018 par les EPCI-FP, et pouvant être confiée à un syndicat mixte, tel est le cas du Syndicat Mixte Marne et Rus du Pays de Meaux (SMMRPM).

Le SMMRPM exerce les 4 missions obligatoires définies à l'article L.211-7 du Code de l'environnement comme suit :

- « 1. L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2. L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac, ou à ce plan d'eau ;
- [...]
- 5. La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. »

D'autres compétences liées au grand cycle de l'eau, comme la maîtrise des eaux pluviales ou la lutte contre l'érosion des sols, sont facultatives et peuvent être exercées à plusieurs échelons (Art.L. 211-7 12° du code de l'environnement).

La compétence GEMAPI n'inclut pas explicitement le ruissellement. Effectivement, la compétence relative à la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (Art. L.211-7 4° du code de l'environnement) n'est pas une compétence obligatoire pour les EPCI. Toutefois, la compétence GEMAPI inclut indirectement des actions portant sur le ruissellement lorsqu'elles contribuent à limiter les inondations, même sans débordement de cours d'eau.

De ce fait, afin de compléter les quatre alinéas obligatoires de la compétence GEMAPI et d'assurer une homogénéité dans la stratégie de la maîtrise des ruissellements sur le territoire, la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux (CAPM) a intégré dans ses statuts depuis le 15 mars 2024 la compétence relative à « La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols », alinéa 4° de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Le SMMRPM propose aujourd'hui d'intégrer à ses statuts la compétence relative à « La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols », alinéa 4° de l'article L.211-7 du code de l'environnement, aujourd'hui relevant de la CAPM.

Toutefois, il est important de souligner que la gestion des inondations, par débordement des cours d'eau ou par ruissellement, dépend avant tout du maire, qui a l'obligation d'assurer la sécurité des personnes et des biens du territoire de la commune, et peut conduire au déclenchement d'une procédure de gestion de crise (du ressort de l'autorité communale).

Il est proposé aux membres du conseil syndical d'approuver la modification de l'article 4 – Compétences des statuts du syndicat en ajoutant la compétence suivante :

- Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols.

 **Approuvé à l'unanimité**

5/ Ouverture des crédits d'investissement 2026 par anticipation au vote du budget primitif 2026

Afin de pouvoir engager, liquider, mandater des crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026, il est nécessaire d'ouvrir des crédits par anticipation, par le biais d'une délibération du Conseil Syndical.

La limite de ces ouvertures de crédits par anticipation est fixée à un quart des crédits d'investissement inscrits en 2025, hors reports et remboursement de la dette.

Pour le budget du Syndicat Mixte Marne et Rus du Pays de Meaux, le montant des ouvertures s'élève à 1 336 069,11 euros.

Les crédits engagés seront repris au Budget Primitif 2026.

Détail Ouverture des crédits 2026 budget SMMRPM				
Chapitre	Nature	Intitulé	Total BP 2025	TOTAL Ouverture crédits 2026
20 Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	1 151 007,00	287 751,75 €
		Total 20	1 151 007,00	287 751,75 €
21 Immobilisations corporelles	2118	Autres terrains	150 000,00	37 500,00 €
	21538	Autres réseaux	398 206,00	99 551,50 €
	21578	Autre matériel technique	117 000,00	29 250,00 €
	2158	Autres installations, matériel et outillage tech	40 000,00	10 000,00 €
	21721	Plantation d'arbres et d'arbustes	75 000,00	18 750,00 €
	21728	Autres agencements et aménagements	75 000,00	18 750,00 €
	21828	Autres matériels de transport	25 586,00	6 396,50 €
	21838	Autre matériel informatique	1 000,00	250,00 €
		Total 21	881 792,00	220 448,00 €
23 Immobilisations en cours	2315	Travaux en cours	3 311 477,43	827 869,36 €
		Total 23	3 311 477,43	827 869,36 €
Total général			5 344 276,43	1 336 069,11 €

Il est proposé au Conseil Syndical d'accepter l'ouverture des crédits d'investissement par anticipation pour le budget du Syndicat Mixte Marne et Rus du Pays de Meaux dans les limites citées ci-dessus.

 **Approuvé à l'unanimité**

6/ Autorisation donnée au Président pour signer les conventions d'indemnisations pour la réalisation de sondages géotechniques

Dans le cadre des actions entreprises par le Syndicat Mixte Marne et Rus du Pays de Meaux en vue de lutter contre les inondations, il est nécessaire de prévoir l'indemnisation des propriétaires/exploitants des parcelles agricoles, lors des pertes de cultures sur les récoltes et aux sols liées aux dégâts causés lors de la réalisation de sondages géotechniques sur leur parcelle.

Ces sondages permettront de dimensionner au mieux les futurs travaux de lutte contre les inondations, engagés par le SMMRPM.

Il est proposé aux membres du conseil syndical, une convention type prévoyant une indemnisation des propriétaires/exploitants agricoles calculée selon le barème d'indemnisation régional publié par la Chambre d'Agriculture en vigueur à la date du versement de l'indemnité.

La surface des cultures pouvant être indemnisée correspond à celle qui a été endommagée, calculée en fonction du nombre de forages à la tarière et le nombre de sondages réalisés à la pelle mécanique.

Ces sondages se trouvent sur des parcelles n'appartenant pas au Syndicat Mixte Marne et Rus du Pays de Meaux.

Il est proposé aux membres du conseil syndical d'approuver une convention type et d'autoriser le président à signer cette convention avec chaque propriétaire/exploitant concerné par cette démarche.

 **Approuvé à l'unanimité**

Questions diverses

Concernant l'installation des stations de mesure sur le territoire du SMMRPM, Monsieur HUDE demande si elles seront sur parcelle publique ou privée. Madame Molina explique qu'elles seront toutes installées sur domaine public, trois d'entre elles, sur des parcelles communales et les trois autres sur des ouvrages du Département.

Concernant le projet d'installation de repères de crue, Monsieur COUROYER demande si le SMMRPM a déjà ciblé des endroits propices à leur installation. Madame Molina répond que 15 sites sont déjà pré-ciblés, mais qu'ils seront complétés par une étude menée par une entreprise spécialisée. Le but étant d'en poser vingt sur le territoire, conformément à l'action PAPI portée par le service GEMAPI. Les endroits sont majoritairement sur des parcelles privées, des accords avec les riverains sont donc nécessaires. Monsieur COUROYER demande comment le SMMRPM va avoir les contacts des riverains concernés. Madame Molina répond que le SMMRPM a les adresses postales et que le SMMRPM travaillera conjointement avec les mairies sur ce projet. Madame LEAL demande si les repères de crue seront bien visibles de tous, même sur des parcelles privées, ce qui sera le cas d'après Madame Molina.

Monsieur PECHARMAN précise que la mare située sur Monthyon va très prochainement passer en domaine public. Il propose d'aller faire une expertise pour voir quel entretien la commune de Monthyon peut réaliser sur les abords de la mare avant l'intervention du SMMRPM. Il est précisé qu'une visite terrain est prévue le 28 octobre avec l'AVEN du Grand Voyeux afin d'avoir leurs préconisations sur l'entretien.

Monsieur Sarazin rappelle qu'il est très difficile d'avoir des retours des propriétaires et prend l'exemple de l'entretien du ru de la Borde actuellement en cours par l'entreprise PAREAU. Il précise qu'un courrier va partir afin que les propriétaires gèrent le bois extrait du ru. Monsieur HUDE précise que les mairies doivent avoir un rôle support pour faciliter les prises de contact avec leurs administrés. Monsieur SARAZIN précise que les mairies sont prévenues à chaque prise de contact de leurs administrés par le SMMRPM.

Monsieur COUROYER demande si ce n'est pas une obligation des propriétaires riverains d'entretenir les rus et si on ne peut pas leur titrer le prix de l'entretien sur leur parcelle. Monsieur SARAZIN explique que c'est bien une de leur obligation, mais que refacturer le prix de l'entretien est une démarche très compliquée et qui n'a pas de chances d'aboutir.

Monsieur ATTALI demande si les sondages géotechniques avaient été budgétisés sur 2025. Madame Molina explique que non mais que l'enveloppe globale des travaux étant assez importante, cela ne posait pas de soucis. Madame LEAL demande si ces sondages sont soumis à autorisation des propriétaires et agriculteurs, la réponse est oui.

Monsieur SARAZIN explique avoir rencontré la Chambre d'Agriculture d'Ile de France à l'occasion d'un évènement en dehors du SMMRPM, et qu'ils sont très favorables aux projets type ZEC. Monsieur BACHMANN demande alors pourquoi les agriculteurs du territoire sont fermement opposés à nos projets si la Chambre d'Agriculture d'Ile de France est complètement favorable. Monsieur SARAZIN répond qu'il y a effectivement une différence de point de vue, et c'est pourquoi il est primordial d'avancer sur tous les plans en même temps.

Monsieur MEZE demande si le SMMRPM a bien été informé des travaux de suppression du seuil sur le ru de Travers à Trilport, et transmet son inquiétude quant à la roselière et les batraciens présents en amont de ce dernier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h53.

Le Président,

Régis SARAZIN

